

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-13-1-2

Séance du vendredi 5 novembre 2010

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GUEBWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant de 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération d'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Guebwiller située 3 rue Jean Moulin et destinés à la la création 25 logements sociaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant de 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération d'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Guebwiller situés 3 rue Jean Moulin et destinés à la la création 25 logements sociaux.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt €	500 000
Durée totale	5 ans
Dont, durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 % maximum
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitats de Haute-Alsace, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitats de Haute-Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions